



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 11

Le mardi 19 mai 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles, Président du CCAS.

Etaient présents :

Miloud GOUAL, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Nadine CÉRÈZE, Dalal MAJI, Henry LAPEYRE,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marylène DELAPLACE donne procuration à Isabelle MOSER,
Irina CARMINE donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Danièle COLOMBIER donne procuration à Odile CANTIN,

Excusé(e)s :

Nassira BENOUAR, Manuela MELO,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

**Objet : Désignation d'un représentant du CCAS siégeant au sein de l'Union
Départementale des CCAS du Val d'Oise (UDCCAS 95)**

Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles et Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260519-CCAS_26_13-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Val d'Oise rassemble les CCAS et CIAS soucieux d'une action sociale de proximité souhaitant se constituer en réseau.

Elle est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'Union Nationale des CCAS, l'Union Départementale des CCAS du Val d'Oise a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux d'action sociale exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS.
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Val d'Oise, à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du Conseil d'administration de l'UDCCAS du Val d'Oise :

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration de l'UDCCAS choisit parmi ses membres, ~~au scrutin secret, un~~ bureau composé de :

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260519-CCAS_26_13-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Val d'Oise :

Le CCAS de Montigny-lès-Cormeilles étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Val d'Oise, il convient de désigner un représentant du Conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Val d'Oise.

Le représentant se verra non seulement donner mandat pour représenter le CCAS de Montigny-lès-Cormeilles au sein de l'UDCCAS du Val d'Oise mais également pouvoir, afin de voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS.

Le représentant du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS du Val d'Oise que sont le Conseil d'administration et le Bureau de l'UDCCAS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de désigner, en son sein, un représentant du CCAS, de lui donner mandat et pouvoir afin de voter en son nom, de participer aux activités et de présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R123-16 à R123-26 relatifs au fonctionnement du Conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Val d'Oise,

Vu la délibération n°26_023 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant création et fixation de la composition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n°26_024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'arrêté du Maire n°26_0181 en date du 7 mai 2026 portant composition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n°26-08 du Conseil d'administration en date du 19 mai 2026 portant élection de Monsieur Gérald BOUTEILLE aux fonctions de Vice-président du CCAS,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que le Conseil d'administration de l'UDCCAS du Val d'Oise doit être renouvelé et qu'il est demandé aux Conseils d'administration des CCAS du département de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'UDCCAS du Val d'Oise,

Considérant qu'une candidature d'un administrateur du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'UDCCAS peut également être proposée,

Considérant l'importance d'avoir un représentant du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Val d'Oise.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De confirmer l'adhésion du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Val d'Oise.

Article 2 : De désigner Monsieur Gérard BOUTEILLE, Vice-président du CCAS, comme représentant du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles auprès de l'UDCCAS du Val d'Oise.

Article 3 : De donner mandat à Monsieur Gérard BOUTEILLE, Vice-président du CCAS, pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Val d'Oise

Article 4 : De donner pouvoir à Monsieur Gérard BOUTEILLE, Vice-président du CCAS, pour voter au nom du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Val d'Oise. A ce titre, Monsieur Gérard BOUTEILLE, Vice-président du CCAS, pourra informer l'UDCCAS du Val d'Oise qu'il présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'administration et le Bureau de l'UDCCAS.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260519-CCAS_26_13-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026